

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics
A Paris, le 5 avril 2018

Compte-rendu du groupe de travail sur les modalités de passage de la filière administrative à la filière technique pour les agents de catégorie B et C du 5 avril 2018

Ce comité était présidé par Noémie LE QUELLENEC

FO Agriculture était représentée par : Chantal FAURE et Gisèle VIMONT

L'administration a convoqué ce groupe de travail dans la construction du CTM avec information aux représentants des CAP des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des adjoints techniques et des techniciens.

Il avait pour but de nous consulter en vue de la simplification du passage d'un corps administratif à un corps technique, dans les catégories B et C.

L'administration a ainsi décidé de ne plus passer par le détachement mais par l'intégration directe dans le corps des techniciens supérieurs ou adjoints techniques. Le constat, sur les années antérieures, étant que les agents détachés dans ce cadre demandaient pratiquement tous leur intégration l'année suivante.

Les conditions requises pour la demande d'intégration directe dans un corps technique B ou C restent inchangées par rapport à celles requises pour un détachement.

Cependant, alors que pour les B, il existait déjà une commission d'étude des demandes (composée d'IGAPS référents du corps des TSMA), celle-ci n'existait pas pour les C. Elle sera donc instituée sur le même modèle.

Les notes de service correspondantes seront publiées le 19 avril, avec un délai de réponse théorique au 18 mai qui pourrait être légèrement allongé.

L'agent fera ainsi une demande d'intégration directe et non plus une demande de détachement.

Les dossiers seront complétés par les directeurs et transmis avec un rapport détaillé aux IGAPS.

L'examen de la candidature s'effectue en deux phases :

- par la commission d'étude, composée d'IGAPS référents des corps concernés ;
- par les CAP en automne : dans la CAP des C ou des B administratifs puis soumis à l'avis de la CAP des C ou des B techniques.

Commentaire FO

À noter que cette demande d'intégration directe doit être un acte réfléchi, avec l'envie forte de continuer sa carrière dans le domaine technique.

L'agent dépendra alors du corps dans lequel il sera « versé », y compris pour ses promotions ultérieures. Il convient donc, si l'agent est en attente d'une promotion imminente dans son corps administratif, d'attendre celle-ci avant sa demande d'intégration. Il lui sera sans doute très utile d'échanger avec son IGAPS avant toute décision.

Vos représentantes **FO Agriculture**

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

